

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 04 avril 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le quatre avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-huit mars deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 18 |
| Nombre de conseillers présents ou représentés | 19 |
| Nombre de conseillers excusés : | 01 |
| Nombre de conseillers absents : | |

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

| | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| 1. GUERIN Denise | 10. FRERSON Alain |
| 2. SERGENT Jean-Marie | 11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine |
| 3. AUBRY Christine | 12. GIRARD Pascal |
| 4. ANGO Jacques-Vianney | 13. MASSON-BENSID Nadia |
| 5. DEBRAND Monique | 14. LADROIT Serge |
| 6. CABART Jean-Claude | 15. LACROIX Aurore |
| 7. PEGURRI Gisèle | 16. BELHANDA Abdeslam |
| 8. LONGUEVILLE Jean-Pierre | 17. |
| 9. LECLERE Claudine | 18. LORENZI Jean-Luc |
| | 19. AMBOLLET christine |

Absents :

Absents excusés : Mme FONTANIVE Marzéna

Pouvoirs : Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine

Secrétaire : Mme DEBRAND Monique

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES
ADJOINTS**
N° 14/57

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que seuls des adjoints munis d'une délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 2 014 habitants il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales applicables pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

DECIDE QUE :

- l'indemnité du Maire, Mme GUERIN Denise, est à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit le 29/03/2014, calculée par référence au barème fixé par l'art. L2123-23-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit :

43% de l'indice brut 1015 (45 617,63€ annuel), valeur au 1^{er} avril 2014
= (45 617,63 X 43% /12), soit 1 634,63 Euros par mois.

Application d'un taux de 95,34% = $1634,63 \times 95,34\%$ = 1558,45 brut par mois

- l'indemnité des adjoints est, à compter de la date de l'installation du nouveau conseil municipal, soit le 29/03/2014, calculée par référence au barème fixé par l'art. L2123-23 et L 2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit :

16,5% de l'indice brut 1015, valeur au 1^{er} juillet 2010
= (45 617,63 X 16.5% /12), soit 627.24 Euros par mois et par adjoint.

Application d'un taux de 100%

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Fait à Pargny sur Saulx,
Le Maire,
Denise GUERIN